



AVIS PUBLIC

EST PAR LES PRÉSENTES DONNÉ PAR LE SOUSSIGNÉ QUE :

Le règlement « **RÈGLEMENT NUMÉRO 437-2018 DÉCRÉTANT UNE QUOTE-PART AUX MUNICIPALITÉS POUR L'ANNÉE 2018 POUR LA PROMOTION ET LE BUREAU D'INFORMATION TOURISTIQUE** » a été adopté le 23 janvier 2018.

Toute personne intéressée à prendre connaissance du présent règlement peut s'adresser au directeur général et secrétaire-trésorier de la MRC de Joliette au 632, rue de Lanaudière à Joliette.

Donné à Joliette ce 25^e jour de janvier deux mille dix-huit.



Jacques Bussiérés, directeur général et secrétaire-trésorier